

# PROCES VERVAL

## Conseil Municipal du

### 14 NOVEMBRE 2019

\*\*\*\*\*

#### **PREAMBULE**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Louis BARTH, Maire.

PRESENTS : Jean-Louis BARTH, Jean-François SIRET, Francine BERTRAND, Alain VIAL, Dominique MOINS, Claire AGUILLON, Michel LE BRAS, Bruno FRESNY, Jean-Charles AUBOIS, Béatrice HONDARRAGUE, Thierry PARNOT, Christine HILLION Laurence BRANCHEREAU, Céline MINARRO, Marie-Hélène GABEN, Sylvie DESAGE, Katy MIQUEL.

ABSENTS EXCUSES : Clarisse CHALARD qui donne pouvoir à Jean-François SIRET, Jean-François PIERRE qui donne pouvoir à Jean-Charles AUBOIS, Daniel COQUELLE qui donne pouvoir à Thierry PARNOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Francine BERTRAND a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

L'ordre du jour, affiché et adressé aux conseillers municipaux, était le suivant :

#### **I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 15/10/2019**

#### **II – FINANCES**

- **TARIFS DIVERS 2020**
- **TARIFS DES CONCESSIONS 2020**
- **TARIFS SAISON CULTURELLE 2020/2021**
- **BP 2020**

#### **III – PARTICIPATION EMPLOYEUR MUTUELLE**

#### **IV – RAPPORTS D'ACTIVITES**

- **SICTOM**
- **SITREVA**

#### **V - INFORMATIONS DIVERSES**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 15/10/2019**

Monsieur le Maire rappelle les différents points des séances précédentes.

**A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal est adopté.**

## II – FINANCES

### • TARIFS DIVERS 2020

Présentation faite par Mme Aguillon, Maire Adjointe.

#### Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales, particulièrement l'article L.2121-29 ;
- Vu sa délibération de 2018, arrêtant les tarifs applicables à différentes prestations de service pour l'année 2019 ;
- Vu la proposition, de la commission finances du 14/11/2019, de réviser les tarifs divers sur la base d'une augmentation de 2%
- Vu l'exposé tel que présenté ;
- Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs pour l'année 2020 ;

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs correspondant aux prestations de services pouvant être rendues au public, tels que présentés ;
- PRECISE que l'augmentation de 2 % est applicable à tous les tarifs à l'exception de ceux concernant la délivrance de boissons pour l'Espace Jeunes ;
- DIT que les recettes correspondantes seront imputées à la section de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2020 et suivant (s), sauf modification à venir.

	Pour mémoire, tarifs au 01/01/2019	Tarifs proposés au 01/01/2020 2%
1°) Reproduction de documents administratifs communicables :		
- photocopie (la page simple) format A4 noir et blanc	0,40 €	0,41 €
- photocopie (la page recto-verso) format A4 noir et blanc	0,47 €	0,48 €
- photocopie (la page simple) format A3 noir et blanc	0,47 €	0,48 €
- photocopie (la page recto-verso) format A3 noir et blanc	0,64 €	0,65 €
- document budgétaire (primitif, compte administratif, etc.) l'unité	12,61 €	12,86 €
- liste électorale (communicable à tout électeur) l'unité	108,00 €	110,16 €
2°) Prêt de locaux : Il est décidé de permettre aux seuls Ablisiens l'occupation de la salle polyvalente, rue des Acacias, aux tarifs suivants :		
- utilisation sur 24 h maximum, forfait de :	270,16 €	275,56 €
- utilisation sur 48 h maximum, forfait de :	366,60 €	373,93 €
(gratuité pour les associations locales ou organismes à caractère social)		
3°) Prêt de la Salle de la Maison des Associations		
- participation aux frais d'utilisation à la journée, uniquement le midi (la location ne pourra être au-delà de 21h)	106,82 €	108,96 €
4°) Prêt de la Salle Emile Zola :		
- utilisation sur 24 h maximum, forfait de :	200,00 €	204,00 €
5°) Prêt de l'équipement culturel « Etincelle », exclusivement réservé aux Entreprises (colloques, séminaires...), aux tarifs suivants :		
- utilisation 1 journée, grande salle + entrée + cuisine + assistance technique forfait de :	1 300,00 €	1 326,00 €
Caution ménage (forfait) :	500,00 €	510,00 €
- utilisation 1 journée, petite salle + entrée + cuisine, forfait de :	700,00 €	714,00 €
Caution ménage (forfait) :	500,00 €	510,00 €

6°) Prêt de mobiliers : Les tarifs suivants sont consentis aux seuls Ablisiens et correspondent à un retrait sur place par les utilisateurs :		
- tables « tube » pour une durée maximum de 48 heures, l'unité	2,16 €	2,20 €
- tables « tréteau-plateau » pour 48 heures maximum, l'unité	2,16 €	2,20 €
- chaises empilables en coque plastique, pour 48 heures maximum, l'unité	1,08 €	1,10 €
7°) <u>Publicités dans le bulletin municipal</u> <u>Afin de répondre à une demande émanant des fournisseurs locaux (artisans, commerçants, entreprises d'Ablis), les annonces publicitaires pourront être diffusées lors des parutions ponctuelles du bulletin municipal aux tarifs suivants :</u>		
- <u>format 1/16ème de page A4, l'unité :</u>	55,06 €	56,16 €
- <u>format 1/8ème de page A4, l'unité :</u>	108,00 €	110,16 €
- <u>format ¼ de page A4, l'unité :</u>	216,06 €	220,38 €
8°) <u>Boissons non alcoolisées à l'espace-jeunes (sans revalorisation)</u>		
- <u>le verre</u>	0,20 €	0,20 €
- <u>les 6 verres</u>	1,00 €	1,00 €

Il est noté que les tarifs du Fax sont supprimés, dans la mesure où la commune ne dispose plus de fax.

#### • TARIFS DES CONCESSIONS 2020

##### Présentation faite par Mme Aguilon, Maire Adjointe.

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de 2018, fixant les tarifs pour l'année 2019 ;
- Vu la proposition, de la commission finances, de réviser le tarif des concessions et columbariums sur la base d'une augmentation de 2 %, en tenant compte de la règle des arrondis ;

##### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACTUALISER au 01/01/2020, les prix des concessions du cimetière d'Ablis, sis rue du Vieux Chemin de Paris, pour deux mètres linéaires de terrain et des cases du columbarium, tels que présentés ci-dessous :

Libellé	CONCESSIONS		COLUMBARIUM	
	Pour mémoire tarifs 2019	Tarifs proposés au 01/01/2020 2%	Pour mémoire tarifs 2019	Tarifs proposés au 01/01/2020 2%
Temporaire 15 ans	134 €	137 €	127 €	130 €
Temporaire 30 ans	300 €	306 €	379 €	387 €
Temporaire 50 ans	496 €	506 €	-----	-----
Perpétuelle	839 €	856 €	-----	-----

Monsieur Le Bras demande s'il ne serait pas judicieux de procéder à la suppression des perpétuelles. M. Le Maire précise que cela pourra faire l'objet d'une étude sur 2020.

• **TARIFS SAISON CULTURELLE 2020-2021**

En ce qui concerne les tarifs pour la prochaine saison, 2020/2021, ils seront révisés ultérieurement.

• **BUDGET PRIMITIF 2020**

Il est rappelé à l'assemblée que l'élaboration du Budget Primitif s'effectue sans la reprise des résultats, qui seront repris au moment de l'élaboration du Budget Supplémentaire.

Budget Supplémentaire.

Le Budget 2020, tel que présenté en commission finances, a été établi sans augmentation, dans l'immédiat, de la fiscalité.

Les résultats seront repris au moment de l'élaboration du Budget Supplémentaire.

**Présentation du projet de Budget Primitif 2020 faite par Mme Aguillon, Maire Adjointe**

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la commission finances ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2020, tel que présenté ;
- Vu l'avis de la commission finances ;

**Après avoir pris connaissance du projet de budget présenté par chapitre, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- adopte le budget 2020 tel que présenté, qui s'équilibre comme suit.

Section de fonctionnement : 3.945.056,00 €

Section d'investissement : 500.601,00 €

- approuve la reconduction du montant des subventions et participations versées, telle que proposée au chapitre 65.

**BP 2020**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chap.</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Chap.</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montants en euros</b>
<b>D 011</b>	Charges à caractère général	1 308 663,00 €	<b>002</b>	Résultat de fonctionnement reporté	- €
<b>D 012</b>	Charges de personnel	2 023 798,00 €	<b>R 013</b>	Atténuations de charges	- €
<b>D 014</b>	Atténuations de produits	145 000,00 €	<b>R 70</b>	Produits des services, du domaine et ventes diverses	411 910,00 €
<b>D 65</b>	Autres charges de gestion courante	322 288,00 €	<b>R 73</b>	Impôts et taxes	3 217 340,00 €
<b>D 66</b>	Charges financières	35 986,00 €	<b>R 74</b>	Dotations, subventions et participations	251 100,00 €
<b>D 67</b>	Charges exceptionnelles	13 000,00 €	<b>R 75</b>	Autres produits de gestion courante	106 704,00 €
<b>D 023</b>	Virement à l'Investissement	137 513,00 €	<b>R 76</b>	Produits financiers	2,00 €
<b>D 042</b>	Opérations d'ordres de transfert entre sections	808,00 €	<b>R 77</b>	Produits exceptionnels	- €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 987 056,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>3 987 056,00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses	Montants en euros	Chap.	Recettes	Montants en euros
<b>D 001</b>	Solde d'exécution - section investissement reporté		<b>R 001</b>	Solde d'exécution - section investissement reporté	
<b>D 16</b>	Emprunt et dettes assimilées	134 653,00 €	<b>R 10</b>	Dotations et fonds divers	75 000,00 €
<b>D 20</b>	Immobilisations incorporelles	11 300,00 €	<b>R 13</b>	Subventions	19 400,00 €
<b>D 21</b>	Immobilisations corporelles	354 648,00 €	<b>R 16</b>	Emprunts Equilibre	190 280,00 €
<b>D 23</b>	Immobilisations en cours	0,00 €	<b>R 021</b>	Virement de la section de Fonctionnement	137 513,00 €
			<b>R 024</b>	Produits des cessions	77 600,00 €
			<b>R 040</b>	Opération d'ordres entre sections	808,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>500 601,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>500 601,00 €</b>

En ce qui concerne la classe de découverte souhaitée par les enseignants de l'école élémentaire, le projet concerne 52 élèves de CM2 pour un séjour du 8 au 12/06/2019 à MESCHERS (17).

Le coût global, séjour et transport s'élève à 18.138 € soit un coût de 349 €. Habituellement, la commune participe à hauteur de 50%, les autres 50 % restant à charge des familles.

Il convient donc de délibérer sur le montant de la participation communale de manière à pouvoir établir au plus vite les factures, afin que les familles puissent prendre leurs dispositions avec le Trésor Public, pour avoir la possibilité d'étaler les paiements.

- Vu le coût du séjour s'élevant à 18.138 €, pour 52 enfants des classes de CM2, soit 349 € par enfant ;
- Vu la proposition d'une participation communale portée à 50% du coût du séjour, soit 174,50 € ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Fixe le montant de la participation communale à 50% du coût global, soit 174,50 € par enfant, pour l'organisation de la classe de découverte, organisée par l'école élémentaire d'Ablis, en juin 2020.
- Dit que les 50% restant, seront à charge des familles, soit 174,50 € par enfant.
- Précise que les règlements devront être effectués avant le début du séjour, au vu des factures émises par la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation du projet.
- Précise que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget communal 2020.

### **III - PARTICIPATION EMPLOYEUR MUTUELLE**

#### **Présentation faite par Mme Aguilon, Maire Adjointe.**

La collectivité est adhérente à la convention de participation santé du CIG. Cette convention arrivant à terme le 31/12/2019, la collectivité a donné mandat au CIG dans le cadre de la procédure de remise en concurrence du dispositif.

Le 24/06/2019, le Conseil d'Administration du CIG a décidé d'attribuer la future convention de participation Santé au groupe VYV (Harmonie Mutuelle et MNT).

La convention, qui doit donc être approuvée, permet à la collectivité d'adhérer à la convention de participation qui définit les conditions d'adhésion individuelle des agents des collectivités ayant donné mandat au CIG, à un contrat garantissant le risque « santé ».

La convention d'adhésion a pour objet de permettre aux agents de la collectivité de souscrire un contrat garantissant le risque santé et de bénéficier de la participation financière de la collectivité à ce contrat.

La participation financière de la collectivité constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents.

Jusqu'à lors, la participation de la commune s'élevait à 25% du montant du contrat souscrit par chacun des agents. La collectivité souhaite conserver le même montant de participation.

Il est donc proposé de maintenir le même montant de participation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012, relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Santé » ;

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 14/11/2019 ;

VU l'exposé du Maire ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

**Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité bénéficiant au personnel éligible est fixée selon les modalités suivantes : **le montant de la participation communale correspond à 25% du montant de la cotisation de l'agent.** »

**Prend acte** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de : 200 euros pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 50 à 149 agents.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

#### **IV - RAPPORTS D'ACTIVITE**

SICTOM – année 2018

SITREVA – année 2018

Présentations faites par M. Vial.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des rapports d'activités 2018 du SITREVA et du SICTOM.

## **V – INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, des travaux de décapage qui vont débuter le 20/11/2019, sur le parking place Emile Perrot, dans le cadre de la préparation au diagnostic archéologique, préalable au démarrage des travaux d'extension de la Mairie. Le rapport, après diagnostic devrait être transmis sous 3 mois.

Jeudi 22/11/2019, ouverture de plis dans le cadre de la consultation lancée pour l'extension de la Mairie et les travaux aux écoles (mises aux normes des sanitaires élémentaires et isolation thermique en maternelle).

L'assemblée est informée de la pose de plusieurs gros blocs de béton, sur le tracé de la future voie intérieure de circulation dans le futur cimetière de manière à éviter le poids et la pression sur le pipe-line existant ; la voie passera donc au-dessus du pipe-line.

Les travaux pour le passage de la fibre semblent bien avancés ; certains administrés sont déjà contactés par leurs opérateurs. Pour rappel, c'est la société TDF qui installe la fibre, sur le domaine public ; chaque opérateur desservant après leurs abonnés intéressés.

Monsieur le Maire précise que le projet d'agrandissement sur 100 m<sup>2</sup>, de l'aire de jeux actuelle, dans le cadre de la CART, s'annonce bien.

Une possibilité d'agrandissement sur l'ensemble de la parcelle pourrait être envisagée, sans coût supplémentaire pour la commune. Cela sera vu ultérieurement.

Un prochain bulletin devrait faire l'objet d'informations sur le nouveau cimetière et sur les logements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.